

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatouchouan à Mashteuiatsh, le lundi 25 août 2014 de 9 h à 17 h 15 (arrêt de 12 h 15 à 13 h) et le mardi 26 août 2014 de 8 h à 12 h 15.

Sont présents :

Lundi 25 août 2014

M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère (9 h à 11 h 35 et de 13 h à 17 h 15)
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

Mardi 26 août 2014

M. Gilbert Dominique, chef (8 h à 10 h 15 et de 11 h 20 à 12 h 15)
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef (8 h à 10 h et de 10 h 30 à 12 h 15)
M. Stéphane Germain, vice-chef (8 h à 8 h 30)
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

S'excuse :

Lundi 25 août 2014

M^{me} Julie Rousseau, conseillère (11 h 35 à 12 h 15)

Mardi 26 août 2014

M. Gilbert Dominique, chef (10 h 15 à 11 h 20)
M. Stéphane Germain, vice-chef (8 h 30 à 12 h 15)
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef (10 h à 10 h 30)



ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT

RÉSOLUTION N° 5837

La présente résolution a été adoptée le 29 juillet 2014 après la dernière réunion de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie tient à s'assurer d'une saine gestion et d'une transparence dans la gestion de ses avoirs;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le Secteur de l'aménagement et des services en territoire a besoin de matériel roulant supplémentaire pour ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement récent du Secteur de l'aménagement et des services en territoire a permis de recentrer les actions de chacune des équipes sur leurs mandats respectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe d'aménagement du territoire n'a pas de véhicule dédié et qu'il doit négocier l'accès aux véhicules des autres équipes selon leur disponibilité.

CONSIDÉRANT QUE cette disponibilité est très faible, voire même inexistante par période et que cette problématique est amplifiée par l'augmentation de visite terrain associé à la gestion du volume de bois (PRAU) et aux demandes de déprédation de castors;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Politique d'acquisition de biens et services et à la politique de délégation d'autorité financière, l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est requise pour l'achat de matériel roulant;

CONSIDÉRANT QUE le financement sera possible par la réallocation de sommes disponibles à la réserve de remplacement;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction – Patrimoine, culture et territoire de procéder à l'achat de matériel roulant;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice — Patrimoine, culture et territoire par intérim, M^{me} Suzanne Dupuis, à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



GARANTIE MINISTÉRIELLE

RÉSOLUTION N° 5838

La présente résolution a été adoptée le 30 juillet 2014, après la dernière réunion de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Garantie ministérielle en faveur de M^{me} Manon Bégin, n° de bande XXXX.
Programme d'accès à la propriété

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ NIMANIKAKUN

RÉSOLUTION N° 5839

La présente résolution a été adoptée le 30 juillet 2014, après la dernière réunion de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

1. QUE la requérante Marie Josée MANON BÉGIN, n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikakun en vigueur pour l'année 2014-2015, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de trente-sept mille dollars (37 000 \$) quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire la maison est la suivante :

La totalité du lot 16-A-49 du rang A dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101963.

2. QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt.
3. QU'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.
4. QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

VENTE DU LOT 16-A-49 DU RANG A

RÉSOLUTION N° 5840

La présente résolution a été adoptée le 30 juillet 2014, après la dernière réunion de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale a le désir d'offrir à la communauté un accès à la propriété individuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de Marie Josée MANON BÉGIN, membre n° XXXX a été accepté dans le cadre du programme d'Accès à la propriété 2014-2015 – Volet Nimanikakun;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite par l'acheteur pour le lot 16-A-49 du Rang A selon le plan C.L.S.R. 101963 le 23 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la directive 93-D-1 fixant les prix de vente et d'achat des terrains par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au taux de 0,58 \$ le pied carré pour l'année financière 2014-2015;

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité du lot 16-A-49 du rang A dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101963, d'une superficie de 6 499.89 pieds carrés à 0.58 \$ du pied carré, pour la somme de trois mille sept cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (3 769,94 \$).

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens, à Marie Josée MANON BÉGIN membre de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la directrice intérimaire – Travaux publics et habitation, M^{me} Adèle Robertson, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre et pour signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

GARANTIE MINISTÉRIELLE

RÉSOLUTION N° 5841

La présente résolution a été adoptée le 7 août 2014, après la dernière réunion de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Garantie ministérielle en faveur de M^{me} Édith Launière, n° de bande XXXX.
Programme d'accès à la propriété

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

VISIOCONFÉRENCE DU CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS

RÉSOLUTION N° 5842

La présente résolution a été adoptée le 7 août 2014, après la dernière réunion de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie, considère important de soutenir les institutions sous sa gouverne et celles sous la gouverne des Premières Nations;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) fait partie d'une institution qui répond aux besoins de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de concertation et de collaboration dans le domaine de l'éducation des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE le CEPN tiendra une visioconférence le 21 août 2014 et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit mandater un représentant administratif;

IL EST RÉSOLU de nommer la directrice, éducation et main-d'œuvre par intérim, M^{me} Linda Girard, à titre de représentante lors de cette visioconférence du CEPN.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



ENTENTE TRIPARTITE CONCERNANT LA DIRECTION DE LA RÉSERVE FAUNIQUE ASHUAPMUSHUAN

RÉSOLUTION N° 5843

La présente résolution a été adoptée le 12 août 2014, après la dernière réunion de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et au développement de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer, diversifier et soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le Conseil ont signé une entente-cadre en 2004 en ce qui concerne la participation du Conseil à la gestion d'activités reliées à la faune dans la Réserve;

CONSIDÉRANT QUE la Première Nation de Mashteuiatsh a signé avec le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada une entente de principe d'ordre général en 2004, dans le cadre du processus fédéral de revendications territoriales globales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil aspire à prendre éventuellement en charge l'ensemble des activités du territoire de la Réserve faunique Ashuapmushuan;

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge de la gestion de la Réserve s'inscrit en continuité avec la volonté du gouvernement de mettre en œuvre certaines dispositions de l'entente-cadre susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE Développement Pekuakami Innuatsh (DPI) est responsable de la directrice de la Réserve faunique Ashuapmushuan;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice par intérim de la direction Patrimoine, culture et territoire, M^{me} Suzanne Dupuis, à signer tous les documents relatifs à l'entente tripartite #2014-063 entre Développement Pekuakami Innuatsh (DPI), SÉPAQ et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan concernant la direction de la Réserve faunique Ashuapmushuan.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité



PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RÉGIME DES RENTES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DES PREMIÈRES NATIONS

RÉSOLUTION N° 5844

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan contribue au Régime des rentes de la Sécurité publique des Premières Nations (RRSPPN) et qu'il souhaite maintenir ce régime de retraite dans un souci de saine gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE le Régime des rentes de la Sécurité publique des Premières Nations (RRSPPN) convoque annuellement les employeurs à une assemblée générale annuelle afin de procéder à la présentation des états financiers au 31 décembre de l'année précédente, du rapport annuel et des faits saillants;

CONSIDÉRANT QUE des représentants doivent être délégués pour assister à l'assemblée générale annuelle, soit un représentant des employés et un représentant de l'employeur;

IL EST RÉSOLU de déléguer la directrice par intérim de la Sécurité publique, M^{me} Danyne Bonneau, à titre de représentante de l'employeur, pour participer à l'assemblée générale du Régime des rentes de la Sécurité publique des Premières Nations (RRSPPN) qui se tiendra à Québec le 27 août 2014 et M. Jacques Verreault, à titre de représentant syndical des employés, pour participer à l'assemblée générale annuelle du Régime des rentes de la Sécurité publique des Premières Nations (RRSPPN).

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



PARTICIPATION À LA COMMISSION RÉGIONALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU TERRITOIRE (CRRNT 03)

RÉSOLUTION N° 5845

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche vers son autonomie et s'est donné comme objectif le dépôt d'un projet de Traité d'ici décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est interpellé pour représenter et défendre les droits et intérêts de la Première Nation ilnu de Mashteuiatsh à diverses instances et différents niveaux;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan comme organisation responsable et redevable à sa population se doit d'optimiser ses ressources;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une politique d'utilisation du territoire et le plan qui en découlera fait partie des orientations et priorités 2013-2017;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère important de poursuivre sa participation à la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT 03), mais qu'il se doit de concentrer ses efforts à développer ses propres outils stratégiques d'occupation et d'utilisation du territoire;

IL EST RÉSOLU de mandater la coordonnatrice aux relations gouvernementales, M^{me} Hélène Boivin à titre de commissaire au sein de la CRRNT 03 pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



AUDITEUR DES ÉTATS FINANCIERS 2014-2015

RÉSOLUTION N° 5846

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie tient à s'assurer d'une saine gestion et d'une transparence dans la gestion de ses avoirs;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a signé une entente de financement avec le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a l'obligation d'aviser le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada de la nomination des vérificateurs, et ce, afin de se conformer à l'entente de financement;

IL EST RÉSOLU de nommer la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur des états financiers de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2015.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



LOI SUR LA GESTION DES TERRES

RÉSOLUTION N° 5847

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, désire développer ses propres lois pouvant répondre aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a choisi d'adhérer à l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations et que cette adhésion est l'amorce d'un processus qui nous mènera vers une forme plus élaborée et autonome de gestion des terres et de l'environnement sur Innu assi;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai 2012, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a signé le plan relatif au processus d'approbation communautaire conformément à l'Accord-cadre et à la Loi sur la gestion des terres;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une réponse positive à notre première demande de prolongation, le plan relatif au processus d'approbation communautaire devait être complété au 20 décembre 2014, mais que les travaux ainsi que les consultations prévues par notre Première Nation ne seront pas complétés à cette date;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1 du plan relatif au processus d'approbation communautaire permet à la Première Nation de demander une prolongation de cet accord;

IL EST RÉSOLU de prolonger le délai jusqu'au 18 décembre 2015.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



PROJET DE RECHERCHE LANGUE ET SAVOIRS EN TERRITOIRE ILNU : ÉTUDE DU SAVOIR TOPONYMIQUE DES PEKUAKAMIULNUATSH COMME EXPRESSION D'UNE TERRITORIALITÉ ANCESTRALE ET MODERNE

RÉSOLUTION N° 5848

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie désire promouvoir la recherche;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté la politique d'affirmation culturelle qui fait état de différents enjeux tels la conservation et la préservation de notre patrimoine de même que la sauvegarde du shashish nehluen;

CONSIDÉRANT QUE le shashish nehluen est la langue qui exprime le lien au territoire et qu'il est crucial de le documenter et le transmettre et que les principaux porteurs de celle-ci sont les aînés et que ces porteurs de savoirs et de valeurs disparaissent progressivement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de recherche doctoral *Langue et savoirs en territoire ilnu : Étude savoir toponymique des Pekuakamiulnuatsh comme expression d'une territorialité ancestrale et moderne* vise à définir et documenter les manières de mise en discours du rapport au territoire des Pekuakamiulnuatsh, entre autres, par l'utilisation des toponymes de même que le système de valeurs et principes qui définissent leur savoir-être dans leur rapport avec le territoire ancestral;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de recherche doctoral est en cours d'approbation par le Comité d'éthique de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT QUE cette recherche implique une approche participative et collaborative et que ses activités sont sous la responsabilité conjointe de l'ensemble des partenaires communautaires et universitaires;

CONSIDÉRANT QUE cette recherche vise une diffusion continue des résultats pour la transmission du nehluen ainsi que le partage des connaissances auprès des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE cette recherche vise à être complémentaire au projet de recherche *Pekuakamiulnuatsh u uelutshiunnuau* et au projet *Tshishipiminu* de la direction Patrimoine, culture et territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de recherche a été recommandé par le Comité patrimoine ilnu;

IL EST RÉSOLU d'accorder notre appui au projet de recherche *Langue et savoirs en territoire ilnu : Étude du savoir toponymique des Pekuakamiulnuatsh comme expression d'une territorialité ancestrale et moderne*;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la direction de Patrimoine, culture et territoire pour établir les mécanismes de collaboration entre M^{me} Şükran Tipi, chercheuse et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



COMITÉ DE TRAVAIL - SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION N° 5849

CONSIDÉRANT QUE, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir les organismes communautaires de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans ses orientations, a priorisé la reconnaissance et le soutien des entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan reconnaît que les organismes communautaires jouent un rôle important au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires contribuent au mieux-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu, lors de la séance de travail du 16 juillet 2014, une présentation sur les besoins identifiés par les organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est conscient que les organismes communautaires ont besoin d'être soutenu financièrement et administrativement;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire soutenir les organismes communautaires de la communauté;

IL EST RÉSOLU de créer un comité de travail composé d'un représentant de la direction de la Santé et le mieux-être collectif, de la direction de l'Éducation et de la main-d'œuvre, du Secteur des ressources matérielles et financières et du Secrétariat exécutif ainsi que d'inviter un représentant de la Société de Développement Économique Ilnu et un représentant des organismes communautaires à faire partie de ce comité.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Ledit comité aura pour mandat :

- + de développer un programme de soutien en tenant compte des différentes sources de financement potentielles et de l'évolution des besoins des organismes communautaires;
- + d'identifier un service de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ou un organisme de la communauté afin de répondre, à court terme, aux besoins de soutien administratif.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ILNU

RÉSOLUTION N° 5850

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et au développement économique;

CONSIDÉRANT QUE dans les règlements généraux de la Société de Développement Économique Ilnu, il est prévu que le conseiller délégué au développement économique de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sera dûment convoqué et participera aux réunions du conseil d'administration, mais sans avoir le droit de voter sur toute décision prise par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE ce poste au sein du conseil d'administration de la Société de Développement Économique Ilnu est vacant depuis les dernières élections;

IL EST RÉSOLU de nommer la vice-chef aux Affaires extérieures, M^{me} Marjolaine Étienne, pour assister au conseil d'administration de la Société de Développement Économique Ilnu en tant que conseillère déléguée au développement de l'économie.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE RÉNOVATION

RÉSOLUTION N° 5851

- 1) QUE la requérante Marie Claudette SYLVIE DUCHESNE, n° bande XXXX, de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme de rénovation en vigueur pour l'année 2014-2015, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de rénover la maison est la suivante :

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

La totalité du lot 24-29-1 du rang A dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85333.

- 2) QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt.
- 3) QU'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.
- 4) QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.



SOMMES VERSÉES EN TROP À UN EMPLOYÉ

Suite à une erreur administrative, un employé a reçu une indemnité de congé annuel de 4 % tout en cumulant, en sus, des congés annuels dans une banque, de façon concomitante, ceci allant à l'encontre de son contrat de travail.

Après avoir pris connaissance de tous les aspects du dossier, le Conseil décide d'approuver le statu quo (maintien des règles applicables), qui fait en sorte que le montant que l'organisation a conservé comme compensation applicable à la dette demeure ainsi et que les démarches vont se poursuivre pour obtenir le remboursement du solde dû.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité



MODIFICATIONS ET CRÉATION DE POSTES AU PLAN D'EFFECTIF

Note : Considérant qu'un des postes identifiés concerne le conjoint de M^{me} Julie Rousseau, celle-ci se retire de la réunion le temps du traitement de ce dossier.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan approuve la modification de l'appellation du Secrétariat exécutif qui devient le Secrétariat aux Affaires gouvernementales et stratégiques. Le poste de secrétaire aux Affaires gouvernementales et stratégiques (nouvelle appellation) passe du statut déterminé à indéterminé. Également, pour ce même secrétariat, les deux postes de coordonnateurs aux Affaires gouvernementales et stratégiques passent du statut déterminé à indéterminé.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Également, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan approuve la création d'un poste d'agent de relations humaines pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 mars 2015 au sein de la direction de l'Éducation et de la main-d'œuvre ainsi qu'un poste d'agent de relations humaines pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 mars 2015 au sein de la direction de la Santé et du mieux-être collectif.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité



SÉCURITÉ PUBLIQUE – SENTENCE ARBITRALE

En vertu d'une sentence arbitrale rendue le 17 juillet dernier dans le dossier de négociations avec le syndicat des policiers de Mashteuiatsh, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan verse aux policiers une rétroaction salariale totalisant en frais pour l'organisation 853 734,06 \$.



DEMANDE DE DÉROGATION – 1287, RUE QUIATCHOUAN

Sur recommandation de la direction Travaux publics et habitation et du comité consultatif d'aménagement, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan approuve une dérogation au règlement de zonage concernant l'implantation non conforme d'une piscine située au 1287, rue Quiatchouan.

La piscine hors terre est implantée à 1,42 mètre de la résidence alors que le règlement prévoit une distance de 2 mètres. On mentionne que le règlement de zonage fera éventuellement l'objet d'une révision et, de plus, nous avons constaté que plusieurs municipalités ont des normes moins sévères variant de 1,2 mètre à 1,8 mètre d'un bâtiment principal.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



DEMANDE DE DÉROGATION – LOT 24-50-1, RANG A

Sur recommandation de la direction Travaux publics et habitation et du comité consultatif d'aménagement, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan approuve une dérogation au règlement de lotissement afin de morceler le lot 24-50-1 du Rang A en deux lots distincts, dont un qui n'a pas la profondeur réglementaire puisqu'il est limité par l'emprise du chemin de fer du côté sud et par le chemin du domaine La Baie du Vieux Moulin du côté nord.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

PLANIFICATION D'ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise la mise en place de deux nouvelles actions en matière de communication, dans le cadre de ses orientations et priorités 2013-2017.

Premièrement, il y aura la tenue d'une assemblée publique, le 2e mercredi de chaque mois. Une fois sur deux, il s'agira d'une assemblée publique régulière où pourront être présentés et discutés les dossiers traités par les élus lors de leurs réunions régulières ou spéciales. Les autres assemblées publiques pourront porter sur tout sujet pertinent à discuter ou à présenter au moment de l'assemblée.

Deuxièmement, il y aura une émission d'une quinzaine de minutes à la radio communautaire à chaque lundi suivant une réunion régulière du Conseil afin de faire état aux auditeurs des décisions prises par le Conseil lors de cette réunion.



REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

FONDATION NOUVEAUX SENTIERS

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à l'achat de quatre participations au coût total de 600 \$ pour le tournoi de golf au bénéfice de cette fondation. L'événement aura lieu au Club La Madeleine, le 19 septembre prochain.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité

CALACS ENTRE-ELLES

Versement d'une contribution de 200 \$ à cet organisme d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

SOUPER COMMUNAUTAIRE DE NOËL

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan verse une contribution de 1 500 \$ pour l'organisation du souper communautaire de Noël

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

FONDATION CEGEP DE SAINT-FÉLICIEN

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan verse une contribution de 100 \$ pour l'activité « Bicyclons avec la Fondation ».

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

CROIX ROUGE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan verse une contribution de 100 \$ pour la Croix Rouge canadienne dans le cadre d'une activité qui se tiendra à la marina de Saint-Prime le 14 septembre prochain.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

JOURNÉE DES AÎNÉS

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan achète quatre billets au coût total de 80 \$ pour la participation de membres du Club de l'Âge d'Or Kateri de Mashteuiatsh à la Journée internationale des personnes âgées à Saint-Félicien le 26 septembre 2014.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

